

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 Mai 2022

L' an 2022 et le 12 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÔ Brigitte, M. LINO François (départ avant le vote du point 3), Mme PAULAY Gaëlle, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe (arrivé avant le vote du point 3), Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARTRON Martine à Mme DELESTRE Catherine, M. LEDAN David à Mme LE DÔ Brigitte, M. SAMSON Ludovic à Mme CONAN Marylène, M. CROCHU Alexandre à M. LE CADRE Jean

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

1 - JURY D'ASSISES

2 - CULTURE / SALON DU LIVRE DE THEIX-NOYALO : PARTICIPATION 2022

3 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - PACTE DE GOUVERNANCE : AVIS

4 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

5 - FINANCES / LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" : COMPLEMENT

Compte rendu du 7 avril 2022 : adopté à l'unanimité

1 – JURY D'ASSISES

Sont ainsi désignés :

PAGE	LIGNE	Nom, prénom et adresse de l'électeur
53	8	CHEVALIER Gwenola – 1 Pessun
26	1	BLOUET Damien – 8 Domaine des Forges
82	7	DOUSSET Daniel – 3 Kerhouarn
184	3	LE DORZE Gwenaël – 303 Lostihuel Braz
50	4	CHARRON Pascal – 22 Le Poulprat
41	4	CADIOU Solene – 11 Kérenré

2 - réf : 2022/054 - CULTURE / SALON DU LIVRE DE THEIX-NOYALO : PARTICIPATION 2022

Madame LE DÛ expose que la commune de Sulniac participe depuis 2015 au salon du livre de Theix-Noyal. Le bilan fait ressortir une participation satisfaisante des écoles de SULNIAC. Pour mémoire, en 2019 (le salon n'a pas eu lieu en 2020 et 2021, en raison de la pandémie) :

- Ecole Jules Verne : 55.05 %
- Ecole Sainte Thérèse : 50.78 %
- Ecole Saint Jean Baptiste : 62.10 %

La participation financière de la commune (interventions dans les écoles, chèques livres utilisés, et organisation du salon après déduction des subventions obtenues) s'élevait pour 2019 à 3 835.58 €

La ville de Theix-Noyal sollicite à nouveau la commune de SULNIAC pour une participation en 2022. Participent à ce salon, les communes de Theix-Noyal, La Trinité-Surzur et Sulniac.

Comme les années précédentes, ne sera facturé à la commune que le coût réel la concernant (animations, chèques-livres réellement utilisés, quote-part dans le fonctionnement du salon, déduction faite des subventions obtenues).

Des subventions seront sollicitées, notamment auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, du Département et de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit).

Considérant l'intérêt pour les écoles de participer à ce salon et de bénéficier des animations organisées,

Considérant leur bonne participation les années précédentes,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 29 mars 2022,

Le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER de la participation de la commune de Sulniac au salon du livre de Theix-Noyalo/Sulniac/La Trinité-Surzur pour 2022 ;**
- **DECIDER du paiement à la commune de Theix-Noyalo, sur sa demande, de la quote-part des frais revenant à la commune de Sulniac ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Madame LE DÛ rappelle que le salon du livre était programmé, dans un premier temps, en janvier et a été reporté au 15 mai. Elle indique que les interventions des auteurs dans les écoles ont eu lieu en janvier et que les chèques-livres viennent d'être distribués. Elle précise qu'il n'y a pas de spectacle cette année, qu'il y a un peu moins d'auteurs que d'habitude et que le salon a lieu dans une salle différente (salle de l'Hermine à Theix-Noyalo). Elle précise qu'elle communiquera le bilan dès qu'il sera connu, mais que déjà on sait que l'intervention des auteurs dans les écoles plait aux enfants.

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE.

3 - réf : 2022/055 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - PACTE DE GOUVERNANCE : AVIS

Madame le Maire expose :

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau des Maires du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance sont les suivantes :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l’initiative de l’agglomération, dont l’ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L’objectif principal est d’aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d’isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l’agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n’ont qu’un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d’une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L’objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d’améliorer les bases du travail en commun.

A l’occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L’adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d’un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Le conseil municipal est invité à :

- **EMETTRE un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe de la présente délibération**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l’exécution de cette délibération.**

*Arrivée de Philippe LE BERRE, pendant la présentation de la délibération ; a participé au vote
Départ de François LINO, pendant la présentation de la délibération ; n’a donc pas participé au vote.*

Après en avoir délibéré, adopté par 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

**4 - réf : 2022/056 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION :
CONVENTION DE GESTION DE SERVICES DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur LE CADRE expose que, depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) exerce la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l’exercice de cette compétence sont mis à disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 DU Code Général des Collectivités Territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l’exploitation et l’entretien des biens affectés à l’exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Des conventions de gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ont donc été passées entre GMVA et les communes pour les années 2020 et 2021.

La signature de nouvelles conventions est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines, en cours d'élaboration. Ainsi, les conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, en fonction de l'avancée du schéma directeur des eaux pluviales urbaines, le délai pourrait être prolongé d'une année.

Cette convention définit notamment l'objet et le périmètre d'intervention ainsi que les différentes modalités d'organisation des missions, leur répartition entre GMVA et la commune, les modalités financières, comptables et budgétaires, les responsabilités et les modalités de suivi et de résiliation de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **ACCEPTER cette convention ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention de gestion de services Eaux Pluviales Urbaines avec GMVA.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE.

5 - réf : 2022/057 FINANCES / LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" : COMPLEMENT

Madame le Maire expose qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération du conseil municipal, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par délibération du 20 janvier dernier, le conseil municipal a fixé la liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget.

Depuis, le comptable demande qu'un des paragraphes soit complété par un montant maximum par personne.

Au vu de cette demande, les dépenses suivantes peuvent être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", avec la précision demandée, au 3^{ème} paragraphe :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que sapins, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises, dépenses liées aux diverses manifestations (Cinéma en plein air, expositions, journée citoyenne),
- Les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, accueil des nouveaux habitants, vœux au personnel communal, cérémonie de citoyenneté, départs en retraite,

- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques commémoratives, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, départs en retraite ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 2 000 € par personne,
- Les prestations de sociétés et groupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (restauration, hébergement),
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel (podium, chapiteaux...)

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de l'imputation des dépenses ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget et pour le 3^{ème} paragraphe dans la limite de 2 000 € par personne ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE.

II – Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Firewall Watchguard, y compris mise à jour et maintenance pendant 5 ans	Apogéa – St Avé	7 592.73

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

IV – Informations sur les dossiers en cours

➤ Madame LE MOAL :

-Fait un point sur l'ABS (analyse des besoins sociaux) en cours, suite notamment au comité de pilotage du 5 mai dernier, en présence de Madame BATTIN, du cabinet POPULUS :

Concernant l'habitat séniors, les groupes de travail composés des membres issus du comité de pilotage et de 17 séniors, habitants de la commune se sont réunis 3 fois. Deux projets collectifs, dont il conviendra de travailler la faisabilité et la programmation dans le temps en fixant des priorités avec les partenaires bailleurs sociaux, sont plébiscités :

○Un habitat collectif avec des T2 T3 pour des séniors qui auraient leurs appartements mais mutualiseraient des temps d'échanges et des activités collectives dans une salle commune, avec la présence dans la résidence d'une animatrice, coordonnatrice facilitant la vie sociale et les échanges.

○Un habitat collectif plus accompagné, mais non médicalisé, avec des personnels auxiliaires de vie à demeure, des chambres et toilettes individuelles et une salle de vie commune, des repas pris en commun.

Le travail va être poursuivi auprès des partenaires bailleurs sociaux, du Conseil Départemental déjà rencontré... ;

Le thème de travail, la vie des seniors dans la cité, a aussi la volonté de s'interroger sur le soutien à domicile, en prenant en compte l'existant pour réfléchir à ce qui pourrait être amélioré en terme de vie sociale des personnes âgées. Des entretiens à domicile, auprès des personnes âgées qui connaissent déjà des problèmes de dépendance, vont démarrer avec l'aide d'une jeune étudiante ergothérapeute tuteurée par Léa Annezo, dans le cadre de son activité libérale les 3 premiers jours de la semaine et avec Madame Le Moal, les deux derniers jours. Les entretiens (environ 20) seront réalisés en binôme élue et étudiante. Les actions à mettre en place pourront ensuite être envisagées.

Concernant les familles, l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans :

La pénurie de mode de garde se confirme à Sulniac et sur les communes de l'agglo. C'est un axe majeur du travail à entreprendre. L'agglo, qui n'a pas la compétence enfance, ni petite enfance, a retenu cet axe comme prioritaire. GMVA et la CAF financent chacun pour moitié l'embauche d'une chargée de mission pour avancer sur ce sujet. A Sulniac, il sera organisé, dans un premier temps une réunion de travail et de concertation avec les assistantes maternelles.

Le 2ème axe de travail concerne l'accompagnement à la parentalité. Des conférences, ateliers sont plébiscités par les parents. Une demande importante concerne l'aide aux devoirs arrêtée du fait de la crise sanitaire, et qu'il conviendrait de remettre en place. Les seniors ayant participé aux groupes de travail habitat et désireux de participer et d'agir pour des liens intergénérationnels vont être sollicités.

Il est également rappelé, en lien avec les entretiens qui auront lieu avec l'ergothérapeute stagiaire, qu'il existe, à GMVA, l'opération "Rénovée" qui peut intervenir dans le cadre de financement de travaux de maintien à domicile. Même si cela a déjà été fait plusieurs fois, il serait sans doute opportun de rappeler cette information dans le prochain bulletin.

-Rappelle la rando ferme du 22 mai avec les visites et circuits organisés. Elle sollicite à nouveau des élus bénévoles et fait savoir qu'elle est déçue que les élus ne soient pas présents plus nombreux sur cette action, en faveur des agriculteurs, qui faisait partie du programme électoral. Une élue indique qu'elle souhaiterait avoir plus d'informations concrètes avant de s'engager (circuits précis, etc...). Madame Le Moal lui indique qu'une rencontre est prévue avec les volontaires le vendredi précédent la rando ferme (20 mai) pour faire le trajet et avoir toutes les informations. Elle rappelle que cette action de la commune s'inscrit dans le cadre de la labellisation "Station verte" et de la fête de l'écotourisme.

➤ Madame LE DÛ rappelle :

- La fête du jeu du 21 mai
- La fête de la musique du 18 juin et le besoin d'élus bénévoles

➤ Madame le Maire :

- De la mise en ligne de l'annonce pour le recrutement d'un ou une DGS, dans le cadre du départ en retraite de Béatrice Golvait
- Informe les élus de la procédure engagée dans le cadre de constructions ne respectant pas la réglementation et sans autorisation au Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de la Lande du Moulin. Un constat a été effectué et un PV d'infraction va être dressé, dans un premier temps, et transmis au Procureur de la République. La commune sollicite un avocat pour l'accompagner dans la procédure. Il y a eu une rencontre avec le propriétaire qui semble avoir la volonté de trouver une solution.

- Informe de la remise aux jeunes agriculteurs, installés en 2021, par David ROBO, président de GMVA, d'une aide à l'installation. Cette remise a eu lieu, ce jour, à Sulniac, au "Fauscuil", et concernait 22 jeunes dont 5 sulniacais
- Fait un compte-rendu de la réception du Préfet, le 11 mai, dans le cadre des actions des jeunes sur la sécurité routière et informe que, compte tenu de la qualité et du sens de l'action, le Préfet remontera cette initiative à la déléguée interministérielle à la sécurité routière.
- Donne le résultat du délibéré, transmis par le Tribunal, dans le cadre des tags sur la Résidence Stéphane Hessel, reconnaissant le prévenu coupable. Un jugement devra ensuite avoir lieu au pénal, concernant la condamnation à payer aux entreprises les frais de remise en état et, sans doute, des pénalités.
- Rappelle le déplacement du comité de jumelage à Altenbruch à l'Ascension. Elle représentera la commune avec Dominique Monsard, conseiller municipal, membre du comité de jumelage. Un cadeau (une girouette) sera offert à Altenbruch.
- Rappelle les dates des élections législatives et l'obligation des élus d'être présents pour la tenue des bureaux de vote et du dépouillement. Néanmoins, ceux qui ont un motif de force majeure doivent prévenir Valérie Blaise, chargée des élections, impérativement pour lundi 16 mai dernier délai.

➤ Monsieur BROHAN rappelle :

- La REDADEG, le 28 mai et informe les élus qu'il transmettra les dernières infos qu'il a reçues par courriel

V - Divers

A une demande d'un élu sur les échéances des travaux de sécurité routière décidés au dernier conseil municipal, notamment les marquages au sol et séparations de voies, notamment à Lostihuel, Monsieur LE CADRE répond que le Département, sollicité, n'a pas répondu pour l'instant. Il précise que ce dossier, dans son intégralité et pas seulement pour Lostihuel, doit faire l'objet de demande de subvention et qu'il suit son cours. Il ne peut pas donner de délais de réalisation, pour l'instant. L'élu souhaiterait connaître le choix définitif des sorties. Monsieur LE CADRE indique que le dossier de Lostihuel fait partie intégrante du dossier de sécurité routière et qu'il n'y a pas qu'au droit de Lostihuel que la vitesse doit être réduite et que Lostihuel-Kreiz n'est pas le point le plus dangereux dans la traversée de ce village. Il précise également que les travaux de renouvellement couche de roulement effectués par le Département ne sont pas terminés. Madame le Maire indique qu'elle resollicitera le Département qui ne lui a pas répondu, y compris sur les priorités.

Une autre élue interroge sur le suivi du dossier d'aménagement du carrefour RD 7/ RD 183. Il lui est indiqué que le Département a fait part de son avis favorable, avec quelques observations qui vont être reprises dans le dossier de consultation qui sera à lancer.

Séance levée à 21 h 50.

En mairie, le 20/05/2022

Le Maire,

Marylène CONAN

